COMITE NATIONAL DE L'EAU

SEANCE DU 6 JUIN 2011

AVIS SUR L'ACCES A L'EAU POUR LES PERSONNES QUI EN SONT EXCLUES

DELIBERATION N° 2011-02

Le Comité national de l'eau, ayant pris connaissance du rapport et du projet d'avis préparé par le comité consultatif sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement,

Considérant,

- les objectifs de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, et notamment son article premier,
- les résolutions A/64/L.63/Rev.1 du 26 juillet 2010 de l'Assemblée générale des Nations Unies et A/HRC/RES/15/9 du 6 octobre 2010 du Conseil des droits de l'homme.
- les constats et les recommandations en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement du Conseil d'Etat dans son rapport « l'eau et son droit » de février 2010,
- que la France organise le 6ème Forum Mondial de l'Eau à Marseille en mars 2012 dont une priorité sera l'enjeu de l'accès à l'eau pour tous dans des conditions économiquement acceptables,
- la relative application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et de son décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

RAPPELLE que le droit à l'eau et le droit à l'hygiène sont des droits inaliénables,

CONSTATE que l'accès à l'eau et à l'assainissement n'est pas garanti pour les personnes sans domicile identifié, les gens du voyage et sans-abris,

RAPPELLE qu'au delà de la gestion des situations d'urgence, la garantie d'accès à l'eau et à l'assainissement des personnes sans domicile identifié doit s'envisager dans le cadre d'un projet d'insertion global et d'accès à l'emploi et au logement,

SOUHAITE que soit proposée une mesure législative prévoyant l'accès public, gratuit et non discriminatoire à l'eau potable, à travers la mise en place de points d'accès à l'eau potable répartis de façon équilibrée sur le territoire aggloméré de la commune,

PROPOSE que cette mesure s'applique à toutes les communes de plus de 1 000 habitants, en tenant compte des points d'eau existants et des moyens des collectivités,

SOUHAITE qu'un guide des pratiques en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement des exclus soit mis à disposition des collectivités d'ici 2012 afin d'accompagner les collectivités désireuses de s'investir sur la question de l'accès à l'eau pour les personnes qui en sont exclues.

Certifié conforme par la Directrice de l'eau et de la biodiversité, chargée du secrétariat du Comité national de l'eau

Odile GAUTHIER